

## Charte sur la Diversité et la non-discrimination

Dans le cadre de sa politique de RSE, « LES ATELIERS DES MARQUES » a décidé de procéder à la rédaction de la présente charte.

« LES ATELIERS DES MARQUES » participe à une politique de non discrimination entre les hommes et les femmes.

Il est néanmoins impératif de rester vigilant sur la nécessité de veiller à cette stricte égalité notamment lors des embauches et lors des promotions.

Seuls des critères objectifs professionnels sont et seront pris en compte dont les critères suivants :

- compétences
- expériences professionnelles
- qualifications
- nature des diplômes

Ces critères seront pris en compte tant pour les recrutements internes qu'externes que pour la gestion de carrières.

En cas de recrutement externe, « LES ATELIERS DES MARQUES » s'engage à informer le recruteur de l'existence de cette charte.

Enfin « LES ATELIERS DES MARQUES » s'engage à :

- s'assurer que les descriptifs des postes et offres d'emploi sont accessibles et attractifs quel que soit le sexe du salarié
- sensibiliser l'encadrement
- porter une particulière attention à la gestion des formations pour assurer une véritable égalité

Il est décidé que toute femme pourra demander à son retour de congé maternité de bénéficier d'un entretien individuel pour faire le point de son traitement salarial afin de bénéficier des augmentations attribuées à son service durant son absence. Lors de cet entretien, il sera aussi évoqué le projet professionnel du salarié et les conditions de son retour au travail.

Afin de permettre une nécessaire conciliation des impératifs de la vie professionnelle et de la vie familiale, « LES ATELIERS DES MARQUES » veillera à ce que les différents congés liés aux impératifs familiaux ne constituent pas un handicap dans le parcours professionnel des intéressés. A cet effet, pour permettre de préparer dans les meilleures conditions le retour au travail des intéressés, un entretien devra avoir lieu, dans l'hypothèse où le salarié le demande, en vue d'examiner si une remise à niveau professionnelle s'avère nécessaire. Cet entretien sera particulièrement important dans le cas des congés parentaux.

« LES ATELIERS DES MARQUES » souligne que le fait d'avoir bénéficié d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé parental d'éducation, d'un congé de présence parentale ou de soutien familial ne constitue en aucune façon un élément objectif pouvant justifier une moindre rémunération et ne constitue pas un critère reconnu ou tacite de nature à faire obstacle ou à retarder une promotion professionnelle.

« LES ATELIERS DES MARQUES » souligne sa conviction que l'implication des équipes de direction, des lignes hiérarchiques constitue un facteur indispensable au succès d'une démarche de mixité et d'égalité professionnelle et salariale au sein de la société.



agence conseil en communication et design

« LES ATELIERS DES MARQUES » souhaite faciliter l'accès à l'emploi de travailleurs handicapés au sein de la société. Les locaux tiennent compte de l'accessibilité des travailleurs handicapés. La direction facilitera le plus possible l'intégration de travailleurs handicapés par le biais de contrats de professionnalisation. Des conventions de partenariat avec les milieux protégés seront mises en place dans la mesure du possible.

Les salariés reconnus handicapés ont un accès identiques à la formation. « LES ATELIERS DES MARQUES » veillera à ce que les organismes de formation disposent de locaux adaptés.

« LES ATELIERS DES MARQUES » adaptera les postes de travail en fonction du handicap. Si l'adaptation du poste s'avère impossible, la direction procèdera à la recherche d'un reclassement. En cas de création de poste, la société examinera la possibilité de créer un poste adapté à des travailleurs handicapés.

« LES ATELIERS DES MARQUES » met en place annuellement des actions de sensibilisations au handicap en partenariat avec « Cap Emploi ».

Fait à Roubaix le 1er juin 2010,,  
Le gérant, Monsieur Laurent MUR.